

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE  
13 SEP. 2019  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

## du Département

AOÛT 2019

N°292

# SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Développement	page 10
Pôle Solidarités	page 11

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 19
Pôle Solidarités	page 20

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission Exécutive du Jeudi 04 Juillet 2019	page 24
---	---------

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE N° 2019-6386**

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (PRADA)**

**Madame Cathy REGNIER-FERNAGU**

**Grade : Attaché Territorial hors classe  
Matricule : 10919**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la loi n° 78 - 753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 24,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et notamment ses articles 42 à 44,

Vu le livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.124-2,

Vu l'arrêté n°2014-6958 du 26 novembre 2014 du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la note d'affectation de Madame Cathy REGNIER-FERNAGU du 20 décembre 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

### **ARRETE**

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n°2014-6958 est modifié comme suit : « Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, Déléguée à la Protection des Données et Médiateur du Département, sise Hôtel du Département, Place Viala, 84000 AVIGNON (04.90.16.14.04), est nommée Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du Département de Vaucluse ».

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n°2014-6958 est modifié comme suit : « La PRADA peut être contactée à l'adresse fonctionnelle suivante : prada@vaucluse.fr ».

Article 3 - La PRADA est chargée de :

1 - Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

2 - Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,

3 - Etablir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 14 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-6422**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la commission territoriale du Rhône aval du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement ;

VU le courrier du Préfet de Vaucluse du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Habitat - Emploi - Insertion - Jeunesse, est désignée pour me représenter au sein de la commission territoriale du Rhône aval du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-6423**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441-1-5 et L441-1-6 modifiés par

l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon monts de Vaucluse Agglomération N° 2017-167 du 19 octobre 2017 approuvant le principe de création de la Conférence Intercommunale du Logement et les principes de sa future composition ;

Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération Luberon monts de Vaucluse en date du 8 juillet 2019 ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Habitat - Emploi - Insertion - Jeunesse, est désignée pour me représenter au sein de la CIL de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2019-6426

**Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2018-5880 relatif à la nomination des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2017-6545 du 11 juillet 2017 concernant les élections des représentants élus des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu le procès-verbal de la commission électorale réunie le 29 novembre 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2018-229 du 10 janvier 2018 portant nomination des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N° 2018-5880 du 16 octobre 2018 portant nomination des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R 421-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose « en cas de vacance,

pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et des assistants familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste »,

Vu la vacance du siège de Madame Marjorie OLIVARES en qualité de représentante assistante maternelle suppléante de Madame Christine MOULET, assistante maternelle (SPAMAF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

Article 1 : sont désignés pour représenter le Département :

En tant que titulaires :

- Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap,
- Le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé,
- La Directrice de l'Enfance et de la Famille,
- La Directrice de l'Action Sociale,

En tant que suppléants :

- Pour Madame Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille,
- Pour la Directrice de l'Action Sociale, le Directeur délégué de l'Action Sociale,

Article 2 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux, pour un mandat de 6 ans, à compter du 11 janvier 2018 :

En tant que titulaires :

- Madame Sonia OLLIVIER, assistante familiale (CGT),
- Madame Christine DORIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Angélique GERARDIN, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame Christine MOULET, assistante maternelle (SPAMAF).

En tant que suppléantes :

- Pour Madame Sonia OLLIVIER, Mme Adeline GUGLIELMINO (CGT),
- Pour Madame Christine DORIN, Madame Marina ZENDJEBIL (SPAMAF),
- Pour Madame Angélique GERARDIN, Mme Véronique LORETTE (SPAMAF),
- Pour Madame Christine MOULET, Monsieur Joël FERMY (SPAMAF).

Article 3 : Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 22 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2019-6532**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nicole ANICAUX**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Luberon**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole ANICAUX en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2019-6533**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène KESTELOOT**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène KESTELOOT en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2019-6534**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Azodine DBIZA**  
**Adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**

## **Pôle Solidarités**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Azodine DBIZA, en qualité d'adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :  
- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables  
- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés  
- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles  
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc  
- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire  
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2019-6535**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Cécile CAVILLON**  
**Chef du service Prestations**  
**Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2012-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CAVILLON, en qualité de chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2019-6536**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Laure NADEAU**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**

**d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure NADEAU en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2019-6554**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Bruno DORISON**  
**Chef du Service Action sociale, Santé et Prévention**  
**Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Vu l'arrêté modificatif n°2017-8695 en date du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DORISON, en qualité de Chef du service Action sociale, Santé et Prévention, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,  
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-6555**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Christophe MATHIEU**  
**Chef du service des opérations nouvelles**  
**Et réhabilitation**

**Direction des Bâtiments et de l'Architecture  
Pôle Aménagement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 Juin 2019 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations nouvelles et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations nouvelles et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-6556**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A  
Madame Isabelle DALLON  
Chef du service prestations mutualisées  
Direction des interventions  
et de la sécurité routière  
Pôle Aménagement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, Chef du service Prestations mutualisées à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Prestations mutualisées :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions  
- des actes de gestion du domaine public routier,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2019-6557**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A  
Monsieur Jean-Pierre PACAUD  
Chef du service Etudes  
Direction de l'Aménagement routier  
Pôle Aménagement**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment

l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5609 en date du 27 Juin 2019 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Chef du service Etudes à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Etudes :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2019-6566

**Arrêté portant désignation par le Président de représentants au sein du comité de pilotage de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu la délibération N° 2016-296 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le principe d'un partenariat entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) et le Département de Vaucluse pour les cofinancements POIA-CIMA pour le lancement de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux telle que décrite dans le plan d'action Espace valléen ;

Vu la délibération N° 2016-925 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a validé le groupement de commande Conseil départemental et SMAEMV pour la réalisation des études pré-opérationnelles de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération N° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2019-349 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental s'est positionné pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux ;

Considérant l'intérêt majeur du site du sommet du Mont-Ventoux à l'échelle départementale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le comité de pilotage de l'opération de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux est composé :

① Des vice-présidents du Conseil départemental suivants :

- Thierry LAGNEAU,  
- Christian MOUNIER,  
- Dominique SANTONI.

② Des Conseillers départementaux ci-dessous :

- Max RASPAIL, conseiller départemental du canton de PERNES-LES-FONTAINES,  
- Xavier BERNARD et Sophie RIGAUT, conseillers départementaux du canton de VAISON-LA-ROMAINE.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE DEVELOPPEMENT

### **ARRETE N°2019-6398**

#### **TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VAUCLUSE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°2019-6185 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le courrier du 29 mai 2019 du Président des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse est ainsi composée :

Présidence :

- Mme Catherine GRAND, titulaire
- Mme Hélène BALU, suppléante

Conseillers départementaux :

- MM. Thierry LAGNEAU, Christian MOUNIER, Mme Sylvie FARE, M. Jean-François LOVISOLO, titulaires
- Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Darida BELAIDI, suppléantes

Maires de communes rurales :

- M. PEYRON, Maire de Mondragon, et M. DUSSARGUES, Maire de Mornas, titulaires,
- M. ARENA, Maire de Murs, et M. SAURA, Maire d'Uchaux, suppléants.

Personnes qualifiées :

- Mmes Martine DEVIDE, Pauline RICARD, Stéphanie MARI,
- MM Jerome GONDRAN, Julien LIX, Raphael PICARD.

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :

- Mme Georgia LAMBERTIN, Présidente ou sa représentante suivante
- Mme Brigitte AMOURDEDIEU, titulaire

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La représentante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Jordan CHARRANSOL, titulaire.

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :

- Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Olivier CUREL, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Julien BERNARD, titulaire,
- Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire,
- Le représentant de la Confédération Paysanne de Vaucluse, M. Laurent THEROND, titulaire.

Monsieur le Président de la Chambre des notaires ou son représentant :

- Maître Henri PASSEBOIS, Président ou l'un de ses représentants suivants, Maître Philippe BEAUME ou Maître Agnès CAUMEL-BARZENILLA.

Propriétaires bailleurs :

- MM. Robert DELAYE, Jean François CARTOUX, titulaires,
- MM. Marc CHASSILLAN, Daniel CARLES, suppléants.

Propriétaires exploitants :

- MM. Jean Louis CANTO, Bruno BOUCHE, titulaires,
- MM. Bernard MILLE, Christian BORDE, suppléants.

Exploitants preneurs :

- MM. Thomas ESCOFFIER, José Marie BONNAUD, titulaires,
- MM. Benjamin FAVALIER, Didier LOMBARD, suppléants.

◆ Représentants d'associations agréées en matière de

- faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
- M. Denis LACAILLE, représentant l'Union APARE-CME et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires,
- Mme Christine DANTAUX, représentant l'Union APARE-CME et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléantes.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Florence ACKERMANN, titulaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 19 août 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### **ARRETÉ N°2019-6311**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'Association « La Providence »**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A13/0123 du Tribunal pour Enfants de Carpentras ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat de la totalité de la fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 2 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N°2019-6312**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) "PLURIELS" à Bollène**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) « Pluriels » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2996 du 09 juin 2016 relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » de Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4283 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension à 25 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association « Pluriels » de Pierrelatte ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°119/0080 du Tribunal pour Enfants de Valence du 25 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat de la totalité de la fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de deux enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 31 décembre 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur du Service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 08 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2019-6377

**Société à Responsabilité Limitée (SARL)  
« T4B VEDENE »  
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
Micro-crèche « Times 4 Baby Lemon »  
164 route de Réalpanier 84270 VEDENE**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement  
d'une structure micro-crèche**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture formulée le 24 avril 2019 par Monsieur VEILLEPEAU Lionel, Gérant de la micro-crèche « Times 4 Baby Lemon » à VEDENE,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La Société à Responsabilité Limitée « T4B VEDENE » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 164 route de Réalpanier - 84270 VEDENE, à compter du 26 août 2019, sous réserve :

*1 - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 20h 00.

Article 3 – Madame GUILLOT Florence, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé :

- d'une Auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- de deux personnes titulaires de CAP petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par « Le Ramier », traiteur à VEDENE.

*Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

*Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le gérant de la SARL « T4B VEDENE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à La SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.*

Avignon, le 14 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2019 - 6408

**Portant modification des permanents du Lieu de Vie et d'Accueil « ARTEMIS » géré par l'Association « ARTEMIS » à Forcalquier**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1 § III ;

Vu l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental portant création par l'Association Artémis à Forcalquier du lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » d'une capacité de 6 places sur le territoire Sud Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2018-4280 du 28 juin 2018 du Président du Conseil départemental portant modification de l'implantation et des permanents du Lieu de Vie d'Accueil « ARTEMIS » géré par l'Association Artémis à Forcalquier ;

Considérant la démission au 30 juin 2019 de Monsieur Franck GENOVA, permanent non-résident du Lieu de Vie et d'Accueil « ARTEMIS » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

### ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté n° 2018-4280 du 28 juin 2018 est modifié comme suit :

Les permanents du lieu de vie et d'accueil « Artémis » sont Madame Sarah Abderrezak et Monsieur Karim Abderrezak, permanents-résidents.

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté n° 2018-4280 du 28 juin 2018 ne sont pas modifiés.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association Artémis, les permanents du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 20 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N°2019-6439**  
**Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-048**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Soleil Comtadin » sis 135 rue Porte de France à Aubignan (84810) sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 072 3**  
**FINESS ET : 84 000 206 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;**

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R057 et CD n°2017-3008 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Soleil Comtadin » à Aubignan en date du 28 février 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 26 mars 2015 ;

Considérant la visite d'évaluation de fonctionnement du PASA en date du 3 mars 2017 ;

Considérant le courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la visite du 3 mai 2019 confirmant la conformité du PASA et donnant un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Soleil Comtadin » à Aubignan ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Soleil Comtadin » à Aubignan.

La capacité totale de l'établissement reste constante, et fixée à 50 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale départementale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE D'AUBIGNAN  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 072 3  
Adresse : 135 rue Porte de France 84810 AUBIGNAN  
Numéro SIREN : 268 400 231  
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SOLEIL COMTADIN  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 206 7  
Adresse : 135 rue Porte de France BP 7 84810 AUBIGNAN  
Numéro SIRET : 268 400 231 00018  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée: 50 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)  
Pour 14 places

Discipline : 961 pôle d'activité et de soins adaptés  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de

l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 26 août 2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Signé Philippe DE MESTER

Le président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N°2019-6440**  
**Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-049**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Christian Gonnet » sis 64 route d'Aubignan à Beaumes de Venise 84190 sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 073 1**  
**FINESS ET : 84 000 207 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;**

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R071 et CD n°2017-3013 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Christian Gonnet » à Beaumes de Venise en date du 28 février 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Considérant la visite d'évaluation de fonctionnement du PASA en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant le courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la visite du 25 avril 2019 confirmant la conformité du PASA et donnant un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

« Christian Gonnet » à Beaumes de Venise ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Christian Gonnet » à Beaumes de Venise.

La capacité totale de l'établissement reste constante, et fixée à 50 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale départementale, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MRP SAINT LOUIS  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 073 1  
Adresse : place des étapes 84190 BEAUMES DE VENISE  
Numéro SIREN : 268 400 348  
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD CHRISTIAN GONNET  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 207 5  
Adresse : 64 route d'Aubignan 84190 BEAUMES DE VENISE  
Numéro SIRET : 268 400 348 00028  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée: 50 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)  
Capacité autorisée : 6 places

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)  
Pour 14 places

Discipline : 961 pôle d'activité et de soins adaptés  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 26 août 2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Signé Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2019-6526

**SAMSAH "ARRADV"**  
**106, avenue de Tarascon**  
**Bâtiment B - Rez de chaussée**  
**84000 AVIGNON**

#### Prix de journée 2019

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-71114 du 9 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ARRADV à créer un SAMSAH "ARRADV" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention 20 novembre 2009 du concernant le SAMSAH "ARRADV" entre le Conseil général de Vaucluse et l'ARRADV portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juillet 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juillet 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative du 19 août 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ARRADV" à AVIGNON géré par l'association ARRADV, sont autorisées à 267 292,60 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	31 240,00 €
Groupe 2	Personnel	204 245,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	31 807,60 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	224 470,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de la section « sociale » de l'exercice 2017 est un excédent de 14 162,43 €. Le résultat de la section « soins » est un excédent de 40 382,43 €. Par conséquent, le résultat cumulé à affecter est un excédent de 54 544,86 €

Cet excédent est affecté comme suit :

- 32 675 € à la réduction des charges d'exploitation 2019 ;  
- 21 869,86 € à la réduction des charges d'exploitation 2020 ;  
Compte tenu de la reprise du solde du résultat excédentaire de l'exercice 2016 à affecter en réduction des charges d'exploitation 2019 (8 824,40 €), le résultat incorporé au budget prévisionnel 2019 est un excédent s'élevant à 41 499,40 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ARRADV" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Prix de journée : 54,47 € TTC

Dotation globalisée : 200 171,84 € TTC

Dotation mensuelle : 16 680,99 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 2 034,05 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2019-6527

**SAVS "APPASE"**  
**Espace 92**  
**47, avenue Charles de Gaulle**  
**84130 LE PONTET**

#### Prix de journée 2019

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2008-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APPASE à créer un SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

Vu la convention 24 novembre 2008 du concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juillet 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 juillet par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 août 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 258 698,46 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 515,00 €
Groupe 2	Personnel	192 379,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	47 076,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	258 623,46 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	75,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 4 448,15 € affecté comme suit :

- Résultat totalement compensé par la réserve de compensation des déficits

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer, soit un déficit de 2 280,31 € issu du résultat déficitaire de l'exercice 2016, et du solde de la réserve de compensation des déficits pouvant être repris (551,85 €), le déficit de 1728,46 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation du budget prévisionnel 2019.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Prix de journée : 23,43 € TTC

Dotation globalisée : 258 623,46 € TTC

Dotation mensuelle : 21 551,96 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 751,32 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2019-6540

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE MODIFICATION ET EXTENSION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME LYSIANE CHARRANSOL**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;  
VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des

personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2017-8062 du 31 octobre 2017 pour l'accueil familial à titre permanent d'une adulte handicapée ;

VU la demande de modification d'agrément du 12 juillet 2019 de Madame Lysiane CHARRANSOL pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 16 août 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Lysiane CHARRANSOL demeurant Chemin du Lac, 10 Résidence l'Aigo Bello 84600 VALREAS une modification d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame Lysiane CHARRANSOL reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2017-8062 du 31 octobre 2017.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Lysiane CHARRANSOL devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Lysiane CHARRANSOL devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Lysiane CHARRANSOL.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2019-6551**

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
"LE GRAND REAL"  
La Bastidonne  
BP 27  
84120 PERTUIS**

#### **Prix de journée 2019 modificatif**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté conjoint N° 2013-1369 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'association LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4852 du 8 août 2018 indiquant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 17 novembre 2018 par l'autorité de tarification ;

Considérant l'arrêté N° 2019-5845 du 11 juillet 2019 fixant le prix de journée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté N° 2019-5845 du 11 juillet 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 543 335,79 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, le montant des dépenses rejetées s'élève à 4 130,60 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	46 584,00 €
Groupe 2	Personnel	356 959,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	139 792,79 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	477 269,87 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	25 200,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 56 735,32 € affecté comme suit :

- 20 000,00 € à l'investissement

- 36 735,32 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 209,04 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 août 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2019-6552

##### Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL"

La Bastidonne  
84120 PERTUIS

#### Prix de journée 2019 modificatif

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-48 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de l'association ASSOCIATION LA BOURGUETTE pour le fonctionnement du Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 32 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-4852 du 8 août 2018 indiquant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2018 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association LA BOURGUETTE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2017 transmis le 17 novembre 2018 par l'autorité de tarification ;

Considérant l'arrêté N° 2019-5846 du 11 juillet 2019 fixant le prix de journée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté N° 2019-5846 du 11 juillet 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 701 923,03 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	169 719,00 €
Groupe 2	Personnel	1 180 407,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	351 797,03 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 608 503,03 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	73 920,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 75 782,06 € affecté comme suit :

- 28 141,03 € à l'investissement
- 28 141,03 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
- 19 500,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 144,74 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

#### **DECISION N° 19 AJ 011**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'appel formé le 21 mai 2019 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la société SELARL Benoît et Associés, et ayant pour objet l'annulation du jugement n°1604036 rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 31 décembre 2018 ainsi que la condamnation du Département de Vaucluse à payer la somme de 7 902 € (assortie des intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure du 6 novembre 2012) et la somme de 2 500 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,

CONSIDERANT que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 31 juillet 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### DECISION N° 19 AH 005

**PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Julia A. née le 08/04/2018 (Civil)
- Malaïka Francia B. née le 16/04/2009 (Civil)
- Zakaria A. né le 07/01/2016 (Civil)
- Melvin E. né le 17/09/2018 (Civil)
- Ninon P. née le 19/04/2017 (Civil)
- Lina C. née le 14/01/2016 (Civil)
- Kayis C. né le 17/08/2018 (Civil)
- Nathan B. né le 02/02/2014 (Civil)
- Gwendoline B. née le 05/12/2003 (Pénal)
- Makhfi L. né le 15/03/2012 (Pénal)
- Léa G. née le 22/03/2010 (Pénal)
- Brenda S. née le 05/07/2003 (Pénal)
- Manon L. née le 10/07/2004 (Pénal)
- Séléna R. née le 23/11/2015 (Pénal)
- Abdel Mounim K. né le 24/08/2004 (Pénal)
- Angéline B. née le 16/01/2005 (Pénal)
- Livio S. né le 17/10/2008 (Pénal)
- Lenny S. né le 11/03/2011 (Pénal)

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître KUJUMGIAN Nathalie	Julia (A.)
Maître DANIGO Karelle	Malaïka Francia (B.)
Maître CHAPUIS Emilie	Zakaria (A.)
Maître CHASTEL-FINCK Anne-Lise	Melvin (E.)
Maître BOUUX Sandra	Ninon (P.)
Maître DEROBERT DRUJON D'ARTROS Anne	Lina (C.)
Maître BOURGEON Véronique	Gwendoline (B.)
Maître FORTUNET Eric	Makhfi (L.)
Maître MOURAD Lina	Léa (G.)
Maître BERTRAND Sandrine	Brenda (S.)
Maître ROUBAUD Fanny	Manon (L.)
Maître BEVERAGGI Caroline	Séléna (R.)
Maître GALAN DAYMON Delphine	Abdel Mounim (K.)
Maître GARDIEN Franck	Angéline (B.)

Maître SOLER Céline	Livio (B.) ; Lenny (B.)
Maître GIRMA Pascale	Kayis (C.)
Maître BENAMEUR Hind	Nathan (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 31 juillet 2019  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

### DECISION N° 19 EF 007

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE L.C.**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure en assistance éducative (jugement du 12.12.2016 renouvelé dont le dernier en date du 11.06.2019- maintien placement- avec une échéance au 30.06.2020)

CONSIDERANT l'appel interjeté par Mme F.D. à l'encontre du jugement rendu le 11 juin 2019 par le Tribunal pour Enfants d'Avignon,

CONSIDERANT la représentation de Mme F.D. par un avocat,

CONSIDERANT le contexte et la complexité de la situation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat pour représenter l'enfant dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 02 août 2019  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

**\*\*\*\*\***



## **RECUEIL DES ACTES**

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Vaucluse  
(MDPH 84)**

**JUILLET 2019**

**COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON**  
**DEPARTEMENTALE DES PERSONNES**  
**HANDICAPEES**

**DU JEUDI 04 JUILLET 2019**

**Présidente de séance : Suzanne BOUCHET**

### **Étaient présents ou représentés :**

#### **♦ Représentants du Conseil départemental :**

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Dominique CARSON-CORBU, Chef de projet Ressources Humaines à la Mission d'appui ressources humaines, représentant Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement;

Monsieur Jean Philippe DE BERNARDI, Chef de projets juridique et archives à la Mission d'appui et de pilotage stratégique, représentant Madame Lucie PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités;

Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources;

Monsieur Christian GRISLIN, Chef du Service programmation et investissements des collèges, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges;

Madame Brigitte GUIGUE, Chargée de mission, représentant Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille;

Madame Béatrice BRAUN, Conseiller technique en travail social à la Mission d'appui et de pilotage stratégique, représentant Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale;

Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur adjoint des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

#### **♦ Représentants des associations :**

Monsieur Armand JACQUES de la Mutualité Française PACA ;

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Chantal BRABO-LINARES de l'association des Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS)

Monsieur Henri BERNARD, Vice-Président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

#### **♦ Représentants de l'État :**

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

#### **♦ Représentants de l'ARS :**

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

#### **♦ Représentants de la C.P.A.M et de la C.A.F.:**

Madame Stéphanie HALLÉ, Directrice adjointe, représentant Monsieur Dominique LÉTOCART, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORDANI-DUSSERRE, Responsable Unité Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

#### **♦ Représentants des autres membres du GIP**

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

### **Y participaient également :**

Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Sophie MARQUEZ, Conseillère technique à la Mission d'appui accompagnement au changement;

Madame Blandine POIROT, Conseillère technique à la Mission d'appui accompagnement au changement;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Laurence BOURGOUIN, Secrétaire de direction de la MDPH84 ;

Madame Rachel GOUERAND, Secrétaire de la direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées;

### **Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :**

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton d'Apt, ayant donné un pouvoir à Monsieur Christian BERGES ;

### **Étaient absents excusés :**

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Valréas ;

Madame Christine MAISON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Anne ALCOCER, Déléguée Départementale de l'Association Française contre les myopathies ;

### **DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-07 :**

#### **Rapport annuel d'activité MDPH pour l'année 2018 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2018.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-08 : Organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** le projet de réorganisation de la CDAPH

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-09 : Création poste référent administratif :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création par le Département d'un poste de Référent Administratif pour exercer la fonction de référent administratif au sein de la Mission Instruction CDAPH.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-10 : Désignation du délégué à la protection des données :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le projet de mutualisation du Délégué à la Protection des Données entre le Département et le GIP MDPH de Vaucluse.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat MDPH-Département 2017-2019 qui intègre la mission exercée par le Délégué à la Protection des Données au titre des moyens mis à la disposition par le Département de Vaucluse à la MDPH de Vaucluse.
- **D'AUTORISER** le Président de la COMEX à signer ce document au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-11 : Approbation de la Convention partenariale relative à la mise en place de la Réponse Accompagnée Pour Tous :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention dénommée Convention partenariale relative à la mise en place de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » dans le département de Vaucluse et ses annexes;
- **D'AUTORISER** le Président de la COMEX à signer cette convention au nom de la MDPH de Vaucluse.

**DELIBERATION DU RAPPORT N°2019-12 : Convention dispositif intégré des ITEP et des SESSAD, prévu par la loi de modernisation de notre système de santé et précisé par le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 :**

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** le projet de convention, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président de la Comex à signer cette convention au nom de la MDPH.

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :**

**Accueil de la M.D.P.H  
22 boulevard Saint Michel  
84906 AVIGNON cedex 9**

**Pour valoir ce que de droit**

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le : 13 SEP. 2019**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Norbert PAGE-RELO**

**Dépôt Légal**